

Règlement du jeu-concours « ÉDITION SPÉCIALE BORUTO T20 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

DARGAUD-LOMBARD, sous son label éditorial « KANA », Société Anonyme de droit belge au capital de 3 200 000 Euros, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises de Bruxelles sous le numéro 0403 501 390, dont le siège social est au 7, avenue Paul-Henri Spaak – 1060 BRUXELLES (BELGIQUE), représentée par sa Directrice Générale, Madame Christel HOOLANS (ci-après « KANA »), organise, dans le cadre de la sortie d'une édition spéciale du tome 20 de la série « Boruto - Naruto Next Generation » (ci-après « l'Édition Spéciale »), un jeu-concours intitulé « Grand Concours Boruto – Naruto » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, en Suisse et en Belgique.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son (ses) tuteur(s) légal(aux).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille.

La participation de tout résident d'un autre pays que la France Métropolitaine, Corse incluse, la Suisse ou la Belgique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société KANA.

En dehors des demandes de Règlement ou de rectification des données personnelles du participant, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU ET DURÉE

3.1. La participation au Jeu est ouverte du 14 juin à 09h00 au 14 juillet à 29h59 inclus.

Les dates et les heures mentionnées dans le Règlement font référence aux dates métropolitaines.

La participation au Jeu est conditionnée à l'achat d'au moins un exemplaire de l'Édition Spéciale pendant la durée du Jeu.

KANA se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, prolonger ou de renouveler le Jeu.

3.2. Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- L'Édition Spéciale ;
- Le site internet <http://kana-konoha.fr/> ;

- Le compte officiel de KANA sur les réseaux sociaux : Facebook, X, Instagram, TikTok, ...

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant devra, entre le 14 juin et le 14 juillet, acheter un exemplaire de l'Édition spéciale et remplir le formulaire d'inscription disponible sur le Site Internet <http://kana-konoha.fr/> entre le 14 juin 2024 à 09h00 au 14 juillet 2024 à 23h59.

Chacun des 22 000 (vingt-deux mille) exemplaires de l'Édition spéciale contient un ticket, pouvant être gagnant ou perdant, et portant une suite de numéros. 10 exemplaires de l'Édition Spéciale sont porteurs d'un ticket gagnant, qui permettent de remporter la dotation telle que définie à l'article 6 du Règlement. Afin de découvrir si le ticket est gagnant ou perdant, le participant devra :

- Se rendre sur le site internet accessible à l'adresse e-mail suivante : <http://kana-konoha.fr/> ;
- Renseigner la suite de numéro présente sur le ticket ;
- Renseigner son prénom, son nom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone et son adresse postale ;
- Si le participant est mineur, renseigner le prénom, le nom, l'adresse postale et l'adresse e-mail de son tuteur légal ;
- Valider le formulaire d'inscription dûment rempli en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur le formulaire et bien conserver le ticket comportant le code.

Les formulaires d'inscription incomplets, inexacts ou reçus après la date limite de participation, l'heure de validation du formulaire faisant foi, seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte.

Les formulaires d'inscription expédiés sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptés.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avisés personnellement à l'adresse e-mail qu'ils auront dûment renseignée dans le formulaire d'inscription, au plus tard une semaine après la date de clôture du Jeu. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le prix offert aux gagnants est une dédicace des auteurs Mikio Ikemoto et Masashi Kishimoto, à l'occasion de leur visite en France. La dédicace aura lieu le 24 ou 25 août 2024 (ci-après « la Dédicace »). Le prix comprend les prestations suivantes :

- Un trajet aller-retour, en train ou en avion, en seconde classe ou classe éco, au départ de la gare ou de l'aéroport la/le plus proche du domicile du gagnant, jusqu'à la gare ou l'aéroport la/le plus proche du lieu de rencontre. Les billets seront réservés par KANA en accord avec le gagnant ;
- Les transferts de la gare ou l'aéroport vers le lieu de la Dédicace ;

- Une nuit d'hôtel dans une chambre pour une personne. L'hôtel et la chambre seront choisis par KANA.

Si le gagnant est mineur, auquel cas la présence d'un accompagnateur majeur est obligatoire, le prix tel que décrit ci-dessus sera étendu à l'accompagnateur majeur.

Ne sont pas compris dans le prix et sont à la charge du gagnant :

- Les repas, boissons, cafés, ou autres collations et les extras personnels ;
- Les frais de déplacements autres que ceux pris en charge ci-dessus ;
- Le remboursement du voyage pour tout empêchement de partir ;
- Toutes autres dépenses personnelles ou occasionnées par le séjour et non citées dans les prestations ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

7.1. Le gagnant sera avisé personnellement par mail par KANA, qui se rapprochera du gagnant pour l'organisation de la Dédicace.

7.2. Le prix ne pourra être ni échangé contre d'autres prix, ni contre leur valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des gagnants.

7.3. Le prix offert aux gagnants est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. La participation au Jeu implique la disponibilité du gagnant au jour de la Dédicace. En cas d'indisponibilité du gagnant le jour de la Dédicace, pour quelle que raison que ce soit, aucune compensation d'aucune sorte par KANA ne sera faite.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1. KANA est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

8.2. KANA est déchargée de toute responsabilité si la Dédicace est rendue impossible (par exemple : problèmes de transport, désistement des auteurs, etc.).

En de tels cas, les gagnants perdent le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la société KANA (par exemple : frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Quelles sont vos données personnelles ?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone...

Lorsque vous participez au Jeu, vous allez être amené à nous fournir des données personnelles, en complétant le bulletin de participation par exemple.

Renseigner ces données est obligatoire pour pouvoir participer au Jeu.

Elles ont pour finalité de :

- Vous enregistrer en tant que participant ;
- Vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Jeu ;
- Répondre à vos éventuelles demandes.

10.2. Qui peut utiliser vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont recueillies lors de votre participation au Jeu par KANA. Celles-ci sont destinées à KANA en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Les données personnelles du participant pourront être transmises à toute société tierce que KANA a désigné comme sous-traitant pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Jeu.

Des tiers pourront utiliser ses données personnelles seulement si le participant l'a accepté.

Si le participant coche une case lui proposant de recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice, ou s'il répond de manière active à toute forme de proposition manifestant sa volonté explicite de recevoir de telles offres, ses données seront transmises au(x) partenaire(s) visé(s), afin de lui(leur) permettre de lui envoyer ses(leurs) offres de produits ou services, par e-mail ou par SMS, le cas échéant.

Tout partenaire préalablement accepté pourra adresser au participant de telles offres jusqu'à ce qu'il l'informe, dans les conditions décrites par ce dernier, de son souhait de ne plus recevoir d'offres de sa part par e-mail ou par SMS, le cas échéant.

Ces partenaires sont entièrement responsables du traitement de ses données personnelles une fois que celles-ci leur ont été communiquées avec l'accord du participant. Il leur appartient de se conformer à la loi en vigueur et de prendre en compte les droits et les demandes éventuelles du participant.

Dans certains cas prévus par la loi, les données personnelles du participant pourront être transmises à des tiers habilités légalement à y accéder sur requête spécifique : autorité judiciaire, autorité administrative, fournisseur d'accès à Internet, ou un tiers émettant un cookie enregistré dans le terminal du participant (une régie publicitaire externe, un autre éditeur, etc.).

La société organisatrice pourra aussi être amenée à communiquer les données personnelles à des tiers si une telle mesure est nécessaire pour protéger et/ou défendre les droits de la société organisatrice en tant que responsable de traitement, pour faire respecter les présentes dispositions, ou pour protéger les droits et/ou intérêts du participant ou ceux du public, à condition que cette transmission soit autorisée par la loi.

Dans l'éventualité où tout ou partie de KANA serait vendue à un tiers, la société organisatrice se réserve le droit de transférer vos informations en tant qu'actif vendu ou cédé.

10.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

- Le participant a le droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant à la société organisatrice à l'adresse postale suivante : Éditions Kana, 57 rue Gaston Tessier 75019 Paris.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse postale suivante : Éditions Kana, 57 rue Gaston Tessier 75019 Paris.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à la société organisatrice, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

Les partenaires de la société organisatrice sont responsables de l'usage qu'ils font des données personnelles des participants et de la prise en compte de leurs droits, incluant celui de ne plus recevoir d'offres de leur part.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Jeu ou de recevoir les éventuels gains dudit Jeu.

10.4. Durée de traitement des données personnelles par KANA

Les données personnelles des participants sont stockées par KANA et/ou tout prestataire pour la stricte exécution du Jeu, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

10.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice ou ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne/en France et en Belgique et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

10.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilitée à connaître de l'ensemble des

problématiques relatives à la protection des données à personnel. Ses coordonnées sont les suivantes : mp-dpo@media-participations.com.

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse postale suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11 : COPIE DU RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du Règlement.

Le Règlement est déposé à la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissier de Justice, 15 rue des Galons, 92190 MEUDON.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse postale suivante : KANA – « jeu-concours Édition spéciale Boruto T20 » – 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Il est également possible de consulter le Règlement sur le site : <http://kana-konoha.fr/>.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 10 du Règlement, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par KANA (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissiers de Justice Associés).

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.